

Séance du 26 mars 2026  
Délibération n°2026-20

L'an deux mille vingt six, le 26 mars, à la salle du Conseil, à 20h00.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Jean-Benoît GIRODET, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Marie-Claude BIGOT, Jean-Charles CHIROL, Claire FRAISSE, Corinne GRANDHAYE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Nicolas POLGE, Louis POMMIER, Romain PRADE, Jean-Christophe PRORIOL, Eva-Marie ROBERT, Véronique ROCHE, Gilles TRONCHON et Elodie VALEYRE.

Absents :

Procurations :

Eva-Marie ROBERT a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20 mars 2026.

**Objet : Indemnités de fonction aux adjoints au Maire.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants.

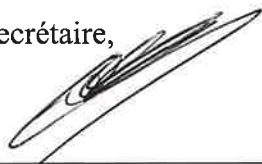
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Pommier, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif :

- des fonctions de Maire à 50.13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- des fonctions d'adjoints au Maire à 19.24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

La secrétaire,



Le Maire



Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture du Puy en Velay le  
et affichage en mairie le 03 AVR. 2026